



---

## Appel à candidature pour bénéficier des billets octroyés à titre gracieux par le Ministère de l'Éducation Nationale, du Préscolaire et des Sports, au profit des candidats admis aux épreuves orales en France des Concours d'Accès aux Grandes Écoles Françaises d'Ingénieurs et de Commerce "Session 2024"

---

### I. OBJET :

---

Le Ministère de l'Éducation Nationale, du Préscolaire et des Sports (MENPS) met à la disposition des candidats admis aux épreuves orales des concours d'accès aux grandes écoles françaises d'ingénieurs et de commerce, des billets d'avion octroyés à titre gracieux, conformément aux conditions et procédures définies ci-après :

### II. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ :

---

Sont éligibles aux billets Aller/Retour, les candidats :

- ▶ Inscrits, ou ayant poursuivi leurs études en 2<sup>e</sup> année, dans les Centres de Classes Préparatoires aux Grandes Écoles au Maroc,
- ▶ Convoqués aux épreuves orales en France des concours d'accès aux Grandes Écoles françaises éligibles aux bourses marocaines de mérite au titre de l'année 2024-2025, selon la liste définie par le Ministère de l'Éducation Nationale, du Préscolaire et des Sports :
  - Écoles de commerce : concours BCE, concours Ecricome.
  - Écoles d'ingénieurs : concours X-ENS, concours Centrale Supélec, concours Mines-Ponts, concours commun INP (CCINP), concours Arts et Métiers (ENSAM).

Pour les candidats admissibles au Concours Commun INP (CCINP), la moyenne minimale exigée est de 13,5/20.

### III. PROCÉDURE D'OCTROI DES BILLETS :

---

#### 1. Demande d'octroi des billets

Les demandes de candidatures aux billets offerts, à titre gracieux par le Ministère, doivent s'effectuer selon les étapes et le calendrier suivants :

Préinscription dans le formulaire sur la rubrique "Concours français" du portail e-cpge à l'adresse (<http://www.cpge.ac.ma/Cand/FormCF.aspx> ou intranet) jusqu'au **le jeudi 6 juin 2024 à 14h au plus tard**. Les candidats ayant déjà procédé à la préinscription sont appelés à vérifier leur

formulaire "concours français CF24" qui devra porter la mention "Je demande l'octroi d'un billet d'avion".

Une liste des candidats préinscrits sera publiée sur le portail e-cpge ([www.cpge.ac.ma](http://www.cpge.ac.ma)) à partir du **vendredi 7 juin 2024**.

## **2. Détermination de la liste des bénéficiaires**

Une commission sera chargée de la détermination de la liste des bénéficiaires, elle est constituée des représentants des entités suivantes :

- ▶ Le Ministère de l'Éducation Nationale, du Préscolaire et des Sports,
- ▶ Le collectif CPGE Maroc.

Cette commission se basera sur les critères suivants :

- ▶ Le classement de chaque école dans la liste des écoles éligibles aux bourses marocaines (les écoles ouvertes aux concours CCINP étant considérées comme un seul ensemble sans distinction) ;
- ▶ L'octroi des billets se fera selon leur disponibilité.
- ▶ Les résultats des candidats aux épreuves écrites des concours français concernés ; en cas d'absence d'informations émanant des écoles de commerce concernées permettant de classer des candidats entre eux au sein d'une même école, un tirage au sort sera opéré pour l'attribution des billets disponibles.

Les résultats de l'opération de sélection des bénéficiaires, compte tenu du nombre de billets disponibles, seront publiés sur le site du ministère sur le portail e-cpge ([www.cpge.ac.ma](http://www.cpge.ac.ma)).

Les candidats retenus dans ce cadre devront confirmer leur acceptation du billet offert dans un délai de 48 heures, à compter de la date de publication de la liste des bénéficiaires sur le portail e-cpge ([www.cpge.ac.ma](http://www.cpge.ac.ma)).

La confirmation de l'acceptation du billet offert par le Ministère et la demande de réservation des dates de départ et de retour se feront par les candidats concernés sur leur formulaire "concours français CF24" du portail e-cpge ([www.cpge.ac.ma](http://www.cpge.ac.ma)), au moins 5 jours ouvrables avant la date de départ. La remise du billet au candidat se fera sur production du visa par ses soins sur le formulaire CF24.

Les bénéficiaires, qui seraient partis en France avant l'émission des billets offerts les concernant, pourront obtenir un billet pour le trajet de retour de France, effectué à l'issue de la fin de leurs épreuves orales.

**NB : aucun remboursement de billet ne sera effectué**